



**Mairie
d'Éguilles**

CONSEIL MUNICIPAL

du Lundi 17 novembre 2014

Compte-Rendu

La séance publique est **ouverte à 19h03**, et présidée par Monsieur Robert DAGORNE - Maire en exercice,

Monsieur le Maire propose au Conseil la désignation de Madame Sabrina MARCHESSON, en qualité de secrétaire de séance.

Il est procédé à l'appel du Conseil par Madame Sabrina MARCHESSON,

Pouvoirs : Nicole BAUCHET donne pouvoir à Martine ROSOLI – Stéphane HONORAT donne pouvoir à Benoit COLSON
Caroline CLERE donne pouvoir à Michelle GRAZIANO – Jacques LE BRIS donne pouvoir à Salvator DI
BENEDETTO - Manuelle MERENDA donne pouvoir à Anne GENTRY.

Absent : Constance SALEN-BERENGER (jusqu'à la question n°1, 2^{ème} délibération)

Soit 23 présents, et 05 pouvoirs, 1 absent, 28 membres sont donc présents ou représentés.

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'usage fait de la délégation permanente votée par la délibération n° 2014/017 du 15 avril 2014 portant sur les Décisions du Maire prises et visées par le contrôle de légalité depuis la séance du 30 septembre 2014 :

N°065	02/10/2014	Nomination de mandataire pour la régie de recettes des droits de places
N°066	06/10/2014	Mission de maîtrise d'œuvre – reprise de travaux Clos d'Alix
N°067	14/10/2014	STADE GILLES JOYE - Entretien des 2 stades en gazon synthétique
N°068	15/10/2014	Esquisse et Mission de maîtrise d'œuvre – Aménagement place du Vieux Four à Eguilles.
N°069	15/10/2014	Contrat de désinsectisation et dératisation avec AZUR TECH environnement
N°070	16/10/2014	Installation Pare Foudre Modulaire – ESPACE GEORGES DUBY
N°071	17/10/2014	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage – Couverture des terrains de boules
N°072	21/10/2014	Maintenance logiciel PVE – avec Logitud solution
N°073	23/10/2014	Multi accueil « lei pichoun » – Activité Eveil Gymnique – Association « Gymnastique du Pays d'Aix en Provence »
N°074	28/10/2014	Convention d'intervention dans le cadre des activités périscolaires – avec l'Association AMADEUS – Eveil musical
N°075	28/10/2014	Etude de mise en sécurité d'une façade – rue Marie Gasquet
N°076	29/10/2014	AZUR TECH Environnement – désinsectisation/dératisation – cuisines des Ecoles et Foyer restaurant
N°077	29/10/2014	Atelier d'éveil musical – crèche « les Canailloux »

Le Conseil Municipal lui donne acte de ces informations.

Monsieur le Maire propose l'adoption du procès-verbal de la 7^{ème} séance du 30 septembre 2014
Aucune observation, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Vote à l'unanimité :

Pour :

28

LE CONSEIL MUNICIPAL PROCEDE A L'EXAMEN DES QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR –

QUESTION N° 01 : DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES

RAPPEUR : MONSIEUR LE MAIRE

PREMIERE DELIBERATION = BUDGET ANNEXE DE PRODUCTION D'ELECTRICITE PHOTOVOLTAÏQUE :

Il est proposé le schéma d'écritures suivant :

13032 Code INSEE	COMMUNE D'EGUILLES PHOTOVOLTAIQUE EGUILLES	DM n°2 2014
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision modificative n°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-627 : Services bancaires et assimilés	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-774 : Subventions exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	15 000,00 €
Total Général		15 000,00 €		15 000,00 €

Le Conseil Municipal approuve cette Décision Modificative budgétaire d'équilibre pour un total de 15.000 €.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

Pour : 24

Abstention : 04 Mrs DI BENEDETTO – LE BRIS –
Mmes GENTRY - MERENDA

Contre : 00

MADAME CONSTANCE SALEN BERENGER ENTRE EN SEANCE

Soit 24 présents, et 05 pouvoirs, 29 membres sont donc présents ou représentés.

DEUXIEME DELIBERATION = BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE

Il est proposé un schéma d'écriture :

En fonctionnement, par des transferts de crédits entre 4 chapitres de dépenses de fonctionnement (12, 65, 67 et 014) pour un ré – équilibrage intégrant le schéma de la délibération précédente (en 65) en annulant une provision qui avait été constituée en soutien d'un budget annexe et devenue sans objet (en 67) en réduisant les crédits (non consommés) des autres charges de gestion courante (en 65 également au-delà des 15.000 € précités) en dotant d'un complément de crédits le F.P.I.C. Fonds de Péréquation Inter Communautaire avec une majoration du chapitre 12 des charges de personnel (et cotisations sociales dont le Versement Transport). L'ensemble s'équilibrant à zéro entre les « plus » et les « moins » dans la section et la partie « dépenses de fonctionnement ».

- 12 – charges de personnel :+ 510.000,00 €
- 014 – F.C.P.I. 2014 :+ 29.598,00 €

- 65 – autres charges de gestion courante (dont équilibre photovoltaïque) :.....+ 50.000,00 €
 - 67 – annulation de provision :.....- 589.598,00 €
- Equilibre des 4 modifications :.....0,00 €

En investissement, par des transferts de crédits (non consommés) et subventions nouvelles qui n'avaient pas été actées entre les opérations

L'ensemble s'équilibrant pour 266.881 € en dépenses et recettes d'investissements.

L'exposé du rapporteur entendu, le Conseil Municipal, DECIDE, d'approuver cette Décision Modificative du budget général de la commune.

Vote à la majorité des suffrages exprimés :

Contre :	04	Mrs DI BENEDETTO – LE BRIS – Mmes GENTRY - MERENDA
Pour :	25	
Abstention :	00	

QUESTION N° 02 : TARIF DES DROITS DE STATIONNEMENTS DES TAXIS

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Le Conseil Municipal décide de fixer le tarif des droits de stationnement des taxis sur les emplacements qui leur ont été attribuées à 146,35 € par an jusqu'au 31/12/2014 pour l'exercice 2014 et à 200 € au-delà, un tel tarif n'ayant pas évolué depuis plus de 30 ans.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour : 29

QUESTION N° 03 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ASSOCIATIVES

RAPPORTEUR : JEANNETTE BOURIAUD

SUBVENTION A LA COOPERATIVE SCOLAIRE DE SURVILLE

Il convient d'attribuer une subvention de 1 000 € à la coopérative scolaire Léonce Artaud, portant sur la remise d'un livre en fin de cycle élémentaire au bénéfice de 50 élèves pour l'élémentaire Surville.

SUBVENTION A LA COOPERATIVE SCOLAIRE DU CROS

Il convient d'attribuer une subvention de 800 € à la coopérative scolaire du Cros, portant sur la remise d'un livre en fin de cycle élémentaire au bénéfice de 40 élèves pour l'élémentaire Cros.
 Le Conseil Municipal attribue 1000 € à la coopérative scolaire Léonce Artaud (école de Surville) et 800 € à la coopérative scolaire du Cros (école du Cros) en ramenant le disponible de l'article 6574 à 5 780 €.

SUBVENTION A L'HARMONIE MUNICIPALE

Le Conseil Municipal attribue 220 € de subvention exceptionnelle à l'association de l'Harmonie Municipale pour l'acquisition d'un clairon et d'un tambour pour les commémorations du protocole, en ramenant le disponible de l'article 6574 à 5.560 €.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour : 29

QUESTION N° 04 : CONVENTION DE CO – MAITRISE D'OUVRAGE AVEC L'O.P.A.C. PAYS D'AIX HABITAT POUR LA GESTION DES TRAVAUX PRELIMINAIRES AU REDEMARRAGE DU CHANTIER DU CLOS D'ALIX

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Il est rappelé l'effondrement de la chaussée du Boulevard Léonce Artaud, intervenu au 30 Janvier 2014, à la suite de travaux de terrassement en pied de fondation sans confortation, et sous – traités par l'entreprise ARCO Bâtiment, titulaire du lot n° 1 « Gros Œuvre – Terrassements » du marché de

travaux de construction des 26 logements sociaux du Clos d'Alix attribué par l'O.P.A.C. Pays d'Aix Habitat.

Une convention de co – maîtrise d'ouvrage entre la commune et l'O.P.A.C. P.A.H. doit donc intégrer cette stratégie d'intérêt général.

Cette convention s'articule autour des éléments suivants, outre le rappel des faits, échéances et actes ayant permis de caractériser la défaillance d'ARCO Bâtiment d'une part et l'arrêté de péril ordinaire pris par le Maire d'autre part, soit dans un contexte d'urgence et de nécessité :

- maîtrise d'ouvrage générale assurée par l'O.P.A.C. P.A.H. ;
- co – maîtrise d'ouvrage entre l'O.P.A.C. P.A.H. et la commune avec pilotage par cette dernière de la confortation de la fondation de la voie communale Léonce ARTAUD, sa réparation, et le protection des maisons riveraines en aval contre les eaux de ruissellement pluvial périurbain ;
- unicité et complémentarité des projets de l'office et de la commune tendant à une même finalité, les deux parties étant soumises ensemble à la Loi Maîtrise d'Ouvrage Publique n° 85-704 du 12 Juillet 1985 modifiée et à l'ordonnance du 17 Juin 2004, prises dans leurs dispositions relatives aux maîtrises d'ouvrages conjointes ;
- caractère accessoire direct du soutènement de la voie publique par rapport au principal de la construction des logements sociaux, ce principal et son accessoire étant indissociables, dans le cadre d'une responsabilité solidaire due aux tiers, riverains et usagers de la voie publique et d'une construction à statut d'établissement recevant du public ;
- intérêts conjoints et nécessaire cohérence et coordination des deux co – maître d'ouvrage par rapport à un même maître d'œuvre titulaire des missions des deux parties, et un même attributaire nouveau des travaux de gros – œuvre et terrassement + drainage reprenant le chantier en l'état, et ayant en charge la confortation de la voie publique commandée, financée et pilotée par la commune ;

Pour mémoire, les deux parties répartissent les travaux et la maîtrise d'œuvre de Monsieur Christophe RAYNAL, Architecte, – 58 bd Fifi Turin – 13010 MARSEILLE, assisté du Bureau d'Etudes Techniques AUXITEC - 5 Rue Jules Horowitz, 13115 Saint Paul lez Durance, selon le détail général prévisionnel ci-dessous :

Budget travaux:		85 700,00 €				
Taux honoraires:		11,00%				
Etudes MOE:		9 427,00 €				

			RAYNAL		AUXITEC	
			%	Montant	%	Montant
APS - APD	20%	1 885,40 €	20	377,08 €	80	1 508,32 €
PRO - DCE	25%	2 356,75 €	20	471,35 €	80	1 885,40 €
ACT	8%	754,16 €	20	150,83 €	80	603,33 €
DET	35%	3 299,45 €	20	659,89 €	80	2 639,56 €
VISA	6%	565,62 €	20	113,12 €	80	452,50 €
AOR	6%	565,62 €	20	113,12 €	80	452,50 €
		9 427,00 €		1 885,40 €		7 541,60 €

Les honoraires généraux de cette mission seront répartis entre la Commune d'Eguilles et l'O.P.A.C. Pays d'Aix Habitat avec la même clef de répartition (20 % RAYNAL / 80 % AUXITEC) selon le tableau suivant :

BUDGET TRAVAUX DE REPRISE DE CHAUSSEE						
Désignation	U	Qté	PU	Commune d'Eguilles	Pays d'Aix habitat	TOTAL
Installations de chantier / Signalisation provisoire	Ens	1	6 000,00 €	2 000,00 €	4 000,00 €	6 000,00 €
GROS ŒUVRE						
Etudes d'exécution structure	F	1	6 500,00 €	2 250,00 €	4 250,00 €	6 500,00 €
Recépage des pieux détériorés	Ens	1	4 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	4 000,00 €
Reprise des pieux complémentaires	U	7	1 000,00 €	7 000,00 €		7 000,00 €
Paroi berlinoise , yc butonnage	m ²	70	240,00 €	16 800,00 €		16 800,00 €
Evacuation des déblais dans emprise chantier	Ens	1	2 500,00 €	1 000,00 €	1 500,00 €	2 500,00 €
Drainage à l'arrière de la paroi	m ²	100	90,00 €	4 500,00 €	4 500,00 €	9 000,00 €
VRD						
Décapage de l'enrobé existant	m ²	210	15,00 €	3 150,00 €		3 150,00 €
Dépose des bordures détériorées	ml	30	15,00 €	450,00 €		450,00 €
Purge des zones de sol décomprimées	m3	300	25,00 €	7 500,00 €		7 500,00 €
Remblaiement à l'arrière de la paroi	m3	150	30,00 €	4 500,00 €		4 500,00 €
Remblaiement en partie courante de chaussée	m3	150	30,00 €	4 500,00 €		4 500,00 €
GNT d'assise de chaussée	m ²	210	30,00 €	6 300,00 €		6 300,00 €
Enrobé	m ²	210	30,00 €	6 300,00 €		6 300,00 €
Bordures en béton	ml	30	40,00 €	1 200,00 €		1 200,00 €
Trottoir	(hors marché - à charge PAH)					
TOTAL GENERAL TRAVAUX HT				69 450,00 €	16 250,00 €	85 700,00 €
HONORAIRES MOE				5 656,20 €	3 770,80 €	9 427,00 €
TOTAL GENERAL TRAVAUX + MOE HT				75 106,20 €	20 020,80 €	95 127,00 €

Soit un engagement financier pour la commune d'Eguilles de 5 656,20 € H.T, soit 6 787,44 € T.T.C avec 1.131,24 € de T.V.A. au taux de 20 %, au titre de la partie de mission la concernant, relative à la confortation de la voie publique (l'O.P.A.C. P.A.H. payant le surplus lié au redémarrage de son chantier).

Le Conseil Municipal approuve cette opération et habilite le Maire à signer la convention de co – maîtrise d'ouvrage correspondante au nom de la commune et avec l'O.P.A.C. P.A.H.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour : 29

QUESTION N° 05 : MODIFICATION DU CONTRAT COMMUNAUTAIRE PLURIANNUEL DE DEVELOPPEMENT

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

MONSIEUR JACQUES LE BRIS ENTRE EN SEANCE, annulant le pouvoir donné à M. Salvador DI BENEDETTO

Soit 25 présents, et 04 pouvoirs, 29 membres sont donc présents ou représentés.

Suite à la demande de la direction de la cellule d'appui aux communes (Mme SPARTA) et de la direction des finances de la C.P.A afin de mettre à jour la « programmation annexe 3 » du C.C.P.D. il est nécessaire de valider la modification des points suivants :

- A.L.S.H. : ce sous – programme est à sortir du C.C.P.D, car depuis la date ou ce contrat communautaire a été sollicité (au-delà de l'aide du C.G. 13) des fonds communautaires ont déjà été alloués par ailleurs, sur une dotation séparée de « fonds de concours d'investissement » pour 1.100.000,00 de travaux (dépense éligible Hors Taxes) avec 359.051 € de participation C.P.A. à partir d'une demande initiale sur une tranche de 718.102.00 € de travaux, au taux de couverture de 50 % ; ces 359.051 € de subventions étant acquis et actés à partir d'une demande antérieure, il faut les exclure du C.C.P.D. 2014 – 2020 ; Il convient alors de réaffecter cette enveloppe de 718 102 € de travaux éligibles ; il est alors proposé de doter les 2 sous – programmes suivants :
 - Voirie Communale : + 200.000,00 € sur 2014 ; + 200.000 € sur 2015 et + 158.102,00 € en 2016 ;
 - Vidéo protection : + 160.000,00 € (dont la planification 2014 engagée pour 11.700,00 €)
L'ensemble : 200.000 + 200.000 + 158.102 + 160.000 fait 718.102.

- Locaux associatifs dont l'accueil du Relais d'Assistantes Maternelles associatif Eguillen « Lutins – Lutines » : au-delà de l'aide du C.G. 13, par courrier du 22/09/2014, il a été demandé de transférer des crédits pour une partie de travaux éligibles de 202.977.00 € Hors Taxes (et un Fonds de Concours à 50 % demandé pour 101.488,50 €) ;

Il est précisé que les équilibrages entre les sous programmes du C.C.P.D. se font avec l'enveloppe prévisionnelle « travaux d'économie d'énergie » à titre de variable d'ajustement.

- June1 : changement dans le libellé de destination du projet pour une mise en conformité avec la liste des « équipements publics » au sens de la réglementation applicable à l'éligibilité aux fonds de concours communautaires : objectif d'aménagement d'espace paysager (plus de 53 % de la surface du terrain est en Espace Boisé Classé).
- Nouveau sous – programme de 550.000 € de travaux d'extension, remise aux normes et d'économie d'énergie pour les 4 vestiaires existants (2 U.S.E, 1 visiteurs et 1 arbitres) du stade Gilles JOYES.

Dans ce dossier, par la Décision du Maire n° 064/2014 du 9 Septembre 2014 d'attribution d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à Madame Nathalie MICHON, 68 Rue Saint Joseph, 13350 CHARLEVAL, pour un total d'honoraires de 8.100 €, suite à laquelle il a été établi un Avant - Projet d'Octobre 2014, ainsi résumé pour porter la surface de l'existant de 387,45 m² à 430 m² selon le tableau suivant :

Désignation des pièces	Nbre de pièces	Surface en m ² à l'unité	Surface en m ² totale
Vestiaires joueurs compris douches	8	23	184
Vestiaires arbitres compris douche	2	12	24
Sanitaires joueurs / arbitres	1	15	15
Bureau des délégués	1	6	6
Bureau du dirigeant	1	20	20
Salle de réunion	1	35	35
Matériel foot	1	30	30
Infirmierie	1	8	8
Local ménage	1	8	8
Buvette / Réserves / Barbecue	1	50	50
Buanderie	1	10	10
Matériels écoles	1	15	15
Local technique	1	10	10
Sanitaires publics	1	15	15
Surface utile nécessaire au projet			430 m²

Il existe déjà 380 m², mal disposés, non adaptés, quelques bâtiments vétustes. L'augmentation de surfaces attendue étant de 50 m², il faudra intervenir fortement sur l'existant, voire de démolir une certaine partie et de créer une unité cohérente.

La nouvelle installation est estimée comme suit :

Estimation des travaux bâtiments :

Surface à construire

En partant sur l'hypothèse de fondations non spéciales et en prenant en compte un bâtiment conforme à la RT 2012, la construction est estimée à 100 000€ HT.

Surface à réaménager

Le réaménagement intégral de l'espace est estimé à 400 000 € HT

Équipements

L'estimation des coûts liés aux équipements des locaux est non chiffrée.

Voirie et réseaux divers

L'aménagement extérieur est estimé à 50 000 € HT

L'ESTIMATION GLOBALE

Le coût global du projet est estimé à 550 000 € HT (hors frais annexes : bureau de contrôle, géomètre, diagnostics, SPS,...)

C'est sur ce budget que le maître d'œuvre devra baser son projet.

VI.2 DUREE PREVISIONNELLE DE REALISATION

Les délais d'exécution sont de 6 mois pour la conception du projet y compris la période d'instruction de la demande du permis de construire et de 8 mois pour les travaux.

Le Conseil Municipal décide, d'approuver les modifications du C.C.P.D., concernant l'ALSH, les locaux Associatifs, terrain JUNEL, résumés ci-dessus.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour : 29

Concernant les travaux de remise aux normes des vestiaires du Stade Gilles JOYE, les conseillers d'opposition souhaitent un vote séparé, en émettant une réserve quant au dimensionnement et coût de l'ouvrage ;

Vote à la majorité des suffrages exprimés : Pour : 25

**Contre : 04 Mrs DI BENEDETTO – LE BRIS –
Mmes GENTRY – MERENDA**

Abstention : 00

QUESTION N° 06 :	INCORPORATION DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT DES PLANTIERS 2 DANS LA VOIRIE COMMUNALE
-------------------------	---

RAPPORTEUR : BENOIT COLSON

Les propriétaires d'une voie d'accès des Plantiers 2 sollicitent l'incorporation dans le domaine communal de son emprise, par cession gratuite de partie des parcelles AY 352p, AY 354p, AY 356p, AY 410p, AY 357p, et AY 406p.

Cette voie de desserte comprend différents réseaux publics (alimentation en eau potable, assainissement collectif, ainsi que les réseaux de distribution gaz et électricité).

Les frais de géomètre et les frais d'actes seront à la charge des propriétaires.

Le Conseil Municipal approuve cette opération et habilite le Maire à signer les actes correspondants.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour : 29

QUESTION N° 07 :	DEMANDE D'AIDE DE LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX, COMMISSION DES SPORTS, MATERIEL DE BALL – TRAP AUX NORMES OLYMPIQUES
-------------------------	--

RAPPORTEUR : RENAUD DAGORNE

Les membres du Conseil Municipal approuvent cette opération et sollicitent la commission des sports de la C.P.A, seul financeur, au taux de couverture de 50 % à parité avec la participation communale pour 5.650 € de dépense éligible arrondie hors taxes, et une aide de 2.825 €.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour : 29

QUESTION N° 08:**INDEMNITES TRANSACTIONNELLES SUITE A DEUX ACCIDENTS NON PRIS EN CHARGE PAR
L'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE COMMUNALE**

RAPPORTEUR : JEREMY TROPINI

1 : dommage électrique subi sur la prise du branchement forain du parking de la gare routière

Il est rappelé le courrier du 10 Septembre 2014 d'un forain, lequel participait, à la fête de la SAINT JULIEN, et dont la caravane avait été placée par la commune (service de Police Municipale et régie des halles et marchés) sur le parking dit « de la gare routière » à côté du skate – park.

Un coffret électrique communal était mis à la disposition des forains Monsieur C... M... a subi un court - circuit qui a grillé :

un climatiseur AIRTON de Mars 2014 :	199,00	€
lecteur blu – ray L.G. de Septembre 2013 :	79,00	€
un lave – linge de Février 2014 :	183,99	€
une console de jeu Playstation :	300,00	€
une mini chaîne HIFI Digitale :	150,00	€
<hr/>		
Total du préjudice subi et constaté :	911,99	€

Vis – à – vis du tiers victime, usager d'une installation communale, ce dernier a droit à la réparation du préjudice subi et dûment constaté.

Dans un tel contexte la police d'assurance communale (clause défense et recours) n'est pas opérante. Par ailleurs il est inéquitable que la victime fasse les frais d'une mauvaise couverture et des arguties de l'assureur de l'entreprise aux ordres de la commune.

Le Conseil Municipal décide d'indemniser Monsieur C... M... à hauteur de 911,99 €, quitte à la commune à se retourner directement contre son fournisseur .

2 : dommage subi par un véhicule passé à travers une grille avaloir descellée du réseau pluvial communal Route d'AIX

La responsabilité objective de la commune pour dommage de voirie et travaux publics restant engagée, le Conseil Municipal décide d'indemniser Monsieur H... H.... selon ses justificatifs à hauteur de la perte subie pour 579,81 €.

Devant ce type de rejets de petits dossiers par les assureurs (1 à 2 cas par an pour l'ensemble de la commune) et pour des sommes en litiges inférieures à 1.000 € ne justifiant pas l'ouverture d'actions contentieuses, une enveloppe budgétaire de règlement transactionnel des petits sinistres non assurés sera créée avec ouverture d'un article comptable au prochain Compte Administratif, et les deux opérations ci – dessus seront liquidées en Janvier 2015 sur un douzième d'exécution des charges 2014, à reprendre au Budget Primitif 2015.

Vote à la majorité des suffrages exprimés :

Pour : 25
Contre : 04 Mrs DI BENEDETTO – LE BRIS –
Mmes GENTRY – MERENDA
Abstention : 00

LA SEANCE EST LEVEE A 20h15.